



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH.

POUVOIRS :

Madame Caroline DEUBEL qui donne procuration à Madame Valérie DITTGEN
Monsieur Philippe BOUCHET qui donne procuration à Madame Bénédicte KLÖPPER

ABSENCES EXCUSEES :

Monsieur Bernhardt NARWUTSCH

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025
3. Approbation des comptes 2024 – Budget principal
4. Approbation des comptes 2024 – Budget annexe forêt
5. Approbation des comptes 2024 – Budget annexe Bunker 1
6. Approbation des comptes 2024 – Budget annexe Bunker 2
7. Affectation du résultat
8. Fixation des taux d'imposition
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AFICEL
10. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
11. Validation d'avenants et d'options dans le cadre du marché de construction d'un groupe scolaire et périscolaire
12. Validation du budget primitif 2025 – Budget principal
13. Validation du budget primitif 2025 – Budget annexe forêt
14. Validation du budget primitif 2025 – Budget annexe Bunker 2
15. Présentation des indemnités allouées aux élus
16. Validation des tarifs de location de l'Espace Vauban
17. Acquisition d'une parcelle – Rue des Perdrix
18. Prix pour le concours de fleurissement
19. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Proposition selon l'ordre de la liste des conseillers d'après leur âge : Béatrice GEORG

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner Madame Béatrice GEORG, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance. Elle contresignera les délibérations et le procès-verbal de la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025 sans aucune observation.

*

Considérant l'objet des points 3 à 6 et l'impossibilité pour le maire de prendre part au vote pour attester de la bonne gestion des comptes de la commune, le doyen d'âge du conseil présente les prochains points, à savoir, Joseph GRESS.

*

3. APPROBATION DES COMPTES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Les comptes transmis par la trésorerie et les comptes tenus par le Maire sont équivalents.

S'agissant de la section de fonctionnement on observe les points suivants :

- *Les charges à caractère général ont diminué en 2024 du fait de la stabilisation des prix du gaz notamment et l'année 2023 a été marquée par des dépenses exceptionnelles d'entretien et de réparation (réparation des murs en grès du cimetière et du monument aux morts d'Auenheim suite à des sinistres, dégazage des cuves de fioul).*
- *Les charges de personnel ont diminué en 2022 et 2023 suite au départ de 2 agents administratifs. On observe une hausse en 2024 due à la revalorisation du point d'indice servant de base à la rémunération des agents et au remplacement d'agents en arrêt maladie.*
- *Le FNGIR est une valeur qui ne change pas. Il s'agit d'un équilibrage des recettes fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle.*
- *Les autres charges de gestion étaient très fortes en 2021 du fait d'une écriture*

comptable liée à la vente de terrains au Crédit Mutuel. On observe également une hausse en 2023 du fait de l'augmentation de la subvention accordée à l'AFICEL et d'un remboursement de TVA pour le budget annexe Les Vergers 2 lié à sa clôture.

- Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts des emprunts. Elles ont augmenté en 2024 du fait de la souscription d'un nouvel emprunt pour le groupe scolaire.
- Les produits de services ont diminué en 2024 car les loyers de chasse n'ont pas été versés. La situation a été régularisée depuis. Les charges locatives et les produits liés aux baux précaires ont été enregistrés sur un autre compte.
- Le compte des impôts et taxes correspond aux versements de dotations de la Comcom et aux DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) correspondant aux taxes que payent les acquéreurs lors de l'acquisition d'un bien dans l'ancien.
- Le chapitre fiscalité correspond aux impôts locaux.
- Le chapitre dotations et participations correspond aux dotations versées par l'état.
- Les autres produits de gestion correspondent aux loyers et charges locatives. Les montants enregistrés en 2021 et 2022 correspondent aux ventes de terrain au Crédit Mutuel et à la clôture du budget annexe les Vergers 2.

S'agissant de la section d'investissement on observe les points suivants :

- Les opérations patrimoniales sont des écritures comptables liées au groupe scolaire qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.
- La majorité des dépenses sont liées au groupe scolaire (immobilisations en cours).

Vu le compte administratif du Maire,
Vu le compte de gestion du trésorier,

Considérant l'équilibre entre le compte de gestion et le compte administratif qui se résume comme suit :

Budget principal			
	Compte de gestion	Compte administratif	Différences
Fonctionnement			
Dépenses	985 935,72 €	985 935,72 €	- €
Recettes	1 417 997,06 €	1 417 997,06 €	- €
Résultat	432 061,34 €	432 061,34 €	- €
Investissement			
Dépenses	2 618 495,13 €	2 618 495,13 €	- €
Recettes	972 227,29 €	972 227,29 €	- €
Résultat	-1 646 267,84 €	-1 646 267,84 €	- €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De constater les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif.

Article 2 : D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier sans observations ni réserves.

Article 3 : D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

4. APPROBATION DES COMPTES 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Les comptes transmis par la trésorerie et les comptes tenus par le Maire sont équivalents.

Le budget de la forêt est déficitaire car il y a peu de recettes. Cette notion est connue et des plantations sont maintenant effectuées seulement tous les deux ans. Les excédents enregistrés précédemment permettent de recouvrer les déficits.

Vu le compte administratif du Maire,
Vu le compte de gestion du trésorier,

Considérant l'équilibre entre le compte de gestion et le compte administratif qui se résume comme suit :

Budget annexe forêt			
	Compte de gestion	Compte administratif	Différences
Fonctionnement			
Dépenses	18 042,02 €	18 042,02 €	- €
Recettes	10 022,47 €	10 022,47 €	- €
Résultat	- 8 019,55 €	- 8 019,55 €	- €
Investissement			
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** De constater les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif.
- Article 2 :** D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier sans observations ni réserves.
- Article 3 :** D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe forêt de la commune.

5. APPROBATION DES COMPTES 2024 – BUDGET ANNEXE BUNKER 1

Les comptes transmis par la trésorerie et les comptes tenus par le Maire sont équivalents. Ce budget n'a enregistré aucune écriture en 2024. Il sera clôturé dès validation des comptes 2024 et les fonds seront virés à la section de fonctionnement du budget principal.

Vu le compte administratif du Maire,

Vu le compte de gestion du trésorier,
 Considérant l'équilibre entre le compte de gestion et le compte administratif qui se résume
 comme suit :

Budget annexe Bunker 1			
	Compte de gestion	Compte administratif	Différences
Fonctionnement			
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat	- €	- €	- €
Investissement			
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De constater les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif.

Article 2 : D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier sans observations ni réserves.

Article 3 : D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Bunker 1 de la commune.

6. APPROBATION DES COMPTES 2024 – BUDGET ANNEXE BUNKER 2

*Les comptes transmis par la trésorerie et les comptes tenus par le Maire sont équivalents.
 Ce budget n'a enregistré aucune écriture en 2024*

Vu le compte administratif du Maire,
 Vu le compte de gestion du trésorier,

Considérant l'équilibre entre le compte de gestion et le compte administratif qui se résume
 comme suit :

Budget annexe Bunker 2			
	Compte de gestion	Compte administratif	Différences
Fonctionnement			
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat	- €	- €	- €
Investissement			
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De constater les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif.

Article 2 : D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier sans observations ni réserves.

Article 3 : D'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Bunker 2 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu la présentation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes,

Considérant les excédents et déficits constatés, aussi bien concernant le budget principal que les budgets annexes,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'affecter les résultats dégagés aux comptes administratifs 2024 comme suit :

Budget principal

	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 532 841,03 €	432 061,34 €	1 964 902,37 €
Investissement	867 858,74 €	- 1 646 267,84 €	- 778 409,10 €
Total	2 400 699,77 €	- 1 214 206,50 €	1 186 493,27 €

Affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 à la section d'investissement 2025.

Budget forêt

	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	99 195,63 €	- 8 019,55 €	91 176,08 €
Investissement		- €	- €
Total	99 195,63 €	- 8 019,55 €	91 176,08 €

Affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement de l'année 2025.

Article 2 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux budgets 2025.

8. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire rappelle que les bases d'imposition sont calculées sur une valeur locative théorique fixée par le service des impôts.

Dans les dernières années, les communes voisines ont pour certaines fortement augmenté leurs taux d'imposition et d'autres ont décidé de rester plutôt stables.

Madame le Maire rappelle également que c'est le seul levier permettant aux communes d'augmenter leurs ressources de fonctionnement.

Considérant les augmentations des bases (près de 1.7% selon les prévisions 2025) et les nouvelles constructions, les recettes fiscales devraient mécaniquement augmenter en 2025.

Une augmentation d'un 1% des taux d'imposition, en plus des augmentations prévues pour les bases, représenterait un gain d'environ 5 000€ pour la commune. Une augmentation des taux serait alors plutôt une réponse symbolique aux investissements réalisés dans la commune.

Considérant l'augmentation des taux pour la taxe d'aménagement de ces dernières années et les recettes générées par les nouvelles constructions, les élus ne souhaitent pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Vu la délibération du 9 mars 2022 fixant le taux communal à 28,24% pour les propriétés bâties et à 56,80% pour les propriétés non bâties,

Considérant les projets de la commune et des dépenses d'investissement prévues et les évolutions prévisibles des bases,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, avec une abstention :

Article 1 : De conserver les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 11.39%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.80%

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AFICEL

Madame Nathalie SCHOTT, Adjointe au Maire, indique que la part de la commune représente 35% du budget global du fonctionnement du périscolaire.

L'an passé une subvention de 94 000€ avait été octroyée mais suite aux appels de fonds de l'association, finalement 8 000€ de moins ont été versés. Cela est dû à un résultat de fonctionnement positif sur le budget prévisionnel 2023.

Considérant les effectifs accueillis (près de 100 enfants le midi) le fonctionnement interne de l'association a dû être adapté et un nouveau poste de directrice adjointe a dû être créé. De plus, la directrice est en formation une partie de l'année et un poste provisoire pour son remplacement a été prévu. Ces ajustements internes ainsi que les hausses de salaires, validées par l'état, et les hausses de fréquentation ont augmenté le budget de près de 40 000€,

pour autant l'augmentation de la part de la commune n'est que de 4 000€.

En théorie, les formations de la directrice devraient s'achever cette année et la subvention devrait être moins importante l'an prochain.

Vu le plan de financement prévisionnel de l'AFICEL,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 99 480€ de à l'AFICEL.

Le débloqué de la présente subvention se fera en fonction des dépenses réelles de l'association et sur demande de cette dernière.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire, indique que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 10 mars 2025 pour valider le budget 2025.

Le CCAS fonctionne essentiellement grâce aux recettes de la commune et ses dépenses concernent principalement la fête des personnes âgées.

Le CCAS octroyait également une aide aux personnes devant porter des protections hygiéniques mais ce dispositif a été remplacé par la mise en place d'un bac de collecte spécifique installé au parking de la gare. 10 personnes de la commune bénéficient actuellement de ce service. Ce nouveau bac est néanmoins régulièrement forcé et laissé ouvert, la trappe semble trop petite pour y jeter les sacs. Ce problème se présente également dans d'autres communes.

Vu les besoins de financement du CCAS,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 100€ au CCAS au titre de l'année 2025.

11. VALIDATION D'AVENANTS ET D'OPTIONS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire indique que l'entreprise Sotravest a réalisé des travaux supplémentaires car le vide sanitaire depuis lequel sont accessibles les différents réseaux et gaines et devant être accessibles pour les travaux de maintenance, a été agrandi pour permettre ces différentes opérations.

En conséquence, les besoins en béton ont été plus importants que ceux initialement prévus. D'autres positions de la DPGF initiale n'ont pas été réalisées ce qui diminue quelque peu l'enveloppe.

11.1 Avenant entreprise Sotravest

Vu l'attribution du lot n°2 du marché de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise Sotravest,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché du 8 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire prévoyant une augmentation de 29 270 € HT soit 35 124 € TTC pour le lot n°2 « gros œuvre » et modifiant le coût global du marché et portant le coût du lot n°2 à 269 471,58€ HT, soit 1 163 365,90€ TTC, soit une augmentation de 3.70%.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du marché du 8 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°2 « gros œuvre ».

Article 3 : De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

*

Madame le Maire indique que le bureau de contrôle en charge de la vérification des travaux du groupe scolaire a formulé des observations quant à la sécurité incendie du bâtiment. Une salle à l'étage du bâtiment doit être dédiée à la mise en sécurité de personnes en mobilité réduite en cas d'incendie. Sa tenue au feu est renforcée et l'ajout de clapt sur les gaines de ventilation doit être mis en place.

En complément, Madame le Maire indique qu'une réunion entre le bureau de contrôle, l'architecte et le préventeur du SDIS est prévue le lundi 17 mars pour discuter des points de sécurité et de leur interprétation.

Par exemple, des observations portent sur le fait que les BSO installés devant les fenêtres ne remontent pas automatiquement en cas de coupure d'électricité. Le bureau de contrôle et le préventeur n'ont pas les mêmes interprétations sur ce point.

11.2. Avenant entreprise ECCA

Vu l'attribution du lot n°9 du marché de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise ECCA

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 du marché du 8 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire et prévoyant une augmentation de 5 662€ HT soit 6 794.40€ TTC du lot n°9 « chauffage / ventilation », modifiant le coût global du marché et portant le coût du lot n°9 à 415 162€ HT, soit

498 194,40€ TTC, soit une augmentation de 1,38 %.

- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°9 du marché du 8 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°9 « chauffage / ventilation ».
- Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

*

Madame le Maire indique que le lot « agencements » semblait plutôt onéreux lors de l'attribution des marchés. Les options liées à ce lot ont donc été mises en standby. Les options concernent l'installation de casiers sous les fenêtres pour des rangements supplémentaires ainsi que la création d'un placard supplémentaire dans la salle de motricité. Vu les besoins en mobiliers et les augmentations des prix des matériaux, il est proposé de valider l'option incluse dans le marché initial.

Les portes de ces placards / casiers seraient de couleur violet pastel mais se pose la question d'une couleur différente par salle de classe. Cette possibilité sera abordée avec l'architecte.

11.3. Validation d'options Destribois

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** De valider les options prévues dans l'acte d'engagement initial pour le lot n°21 « agencements » pour un montant global de 59 623,20€ HT soit 71 547,84€ TTC et portant le coût global du marché à 255 580,63€ HT soit 306 696,76€ TTC.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer un nouvel acte d'engagement pour le marché du 8 mars 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°21 « agencements ».

12. VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente les propositions budgétaires validées par la commission des finances.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- *Les charges à caractère général contiennent une ligne de « réserve » d'un montant de 130 000€ permettant notamment l'équilibre du budget.*
- *Les charges de personnel ne tiennent pas compte des arrêts de travail pour maladie des agents dans la mesure où les dates de retour ne sont pas connues pour le moment. Une diminution est toutefois prévisible.*
- *Le FNGIR est une valeur qui ne change pas. Il s'agit d'un équilibrage des recettes fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle.*
- *Les charges financières augmentent dans la mesure où un nouvel emprunt doit être souscrit cette année.*
- *Les charges spécifiques contiennent le solde du budget annexe du Bunker 1 qui sera viré à l'investissement*

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- Le résultat reporté ne contient pas de fonds dans la mesure où l'affectation de l'excédent de fonctionnement se fera directement à l'investissement.
- Les produits de services attendus sont plus élevés que ceux enregistrés l'an passé dans la mesure où le versement du loyer de la chasse sera comptabilisé deux fois cette année.
- Les autres produits de gestion contiennent la recette liée à la clôture du budget annexe Bunker 1. En déduisant cette recette exceptionnelle la valeur réelle serait de 132 700€. En outre, ces produits concernent aussi les loyers perçus par la commune elle est donc en diminution par rapport à l'année 2024 dans la mesure où certains loyers ne seront plus encaissés (Boulangerie Kleinmann et logements).

S'agissant des dépenses d'investissement : elles concernent principalement les travaux restants pour la construction du groupe scolaire. D'autres investissements seront réalisés cette année comme des acquisitions de terrains, des travaux à l'Espace Vauban ou encore des acquisitions de matériel informatique ou technique.

S'agissant des recettes d'investissement : on y retrouve les versements de la section de fonctionnement, le solde de versement des subventions liées au groupe scolaire et le nouvel emprunt.

- Vu les restes à réaliser 2024,
- Vu les devis précédemment validés,
- Vu les engagements enregistrés précédemment,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le budget primitif du budget principal comme suit :

Budget primitif - Budget principal			
Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	529 032,00 €	Résultat reporté	- €
Charges de personnel	382 750,00 €	Produits de services	29 000,00 €
Atténuations de produits	143 267,00 €	Impôts et taxe	239 000,00 €
Virement à la section d'investissement	241 201,38 €	Fiscalité	615 500,00 €
Autres charges de gestion	206 100,00 €	Dotations et participation	269 500,00 €
Charges financières	24 000,00 €	Autres produits de gestion	373 901,38 €
Charges spécifiques	551,00 €		
Total	1 526 901,38 €		1 526 901,38 €
Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution	778 409,10 €	Virement de la section de	1 964 902,37 €
Opérations patrimoniales	5 000,00 €	Produits de cession	277 000,00 €
Emprunts	250 279,98 €	Dotations	816 404,93 €
Immobilisation incorporelles	4 500,00 €	Subventions	928 970,00 €
Immobilisations corporelles	187 210,22 €	Avances	5 000,00 €
Immobilisations en cours	3 166 878,00 €	Emprunts	400 000,00 €
Total	4 392 277,30 €	Total	4 392 277,30 €

Article 2 : D'approuver la répartition des crédits telle que proposée.

13. VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur Olivier LOGEL, Conseiller municipal délégué, présente tout d'abord les programmes d'actions proposés par l'ONF pour l'année 2025 (prévisions de travaux et de coupes).

Il rappelle ensuite que les recettes sont de plus en plus compliquées dans la mesure où la forêt ne permet de plus de réaliser des ventes aussi importantes que par le passé.

Ce budget est volontairement déséquilibré.

Vu les restes à réaliser 2024,
Vu les devis précédemment validés,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le budget primitif du budget annexe forêt comme suit :

Budget primitif - Budget annexe Forêt			
Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	56 200,00 €	Résultat reporté	99 195,63 €
Autres charges de gestion courante	250,00 €	Produits de services	10 000,00 €
Charges spécifiques	2 000,00 €		
Solde d'exécution	8 019,55 €		
Total	66 469,55 €	Total	109 195,63 €

Article 2 : D'approuver la répartition des crédits telle que proposée.

Article 3 : De valider les devis et programmes d'actions proposés par l'ONF.

14. VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE BUNKER 2

Madame le Maire indique que les prévisions budgétaires du budget annexe Bunker 2 seront les mêmes que celles proposées l'an passé. Pour le moment il n'est pas prévu d'actionner ce budget mais d'abord d'aboutir les projets en cours et de laisser vivre les nouveaux lotissements en cours de construction.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le budget primitif du budget annexe Bunker 2 comme suit :

Budget primitif - Budget annexe Bunker 2			
Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	411 213,00 €	Opération d'ordre de transfert	143 788,00 €
		Ventes de terrains	267 425,00 €
Total	411 213,00 €	Total	411 213,00 €
Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre de transfert	143 788,00 €	Emprunts	143 788,00 €
Total	143 788,00 €	Total	143 788,00 €

Article 2 : D'approuver la répartition des crédits telle que proposée.

*

15. PRESENTATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote. Il s'agit d'une information à destination des membres du conseil.

16. VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE VAUBAN

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire, présente les tarifs révisés par la commission des fêtes et notamment les augmentations prévues pour l'année 2026. Ces augmentations concernent surtout les locations aux personnes extérieures à la commune.

Au titre de l'année 2025 il est prévu de mettre en place un tarif poubelle pour les locations de courte durée (bourses aux vêtements par exemple) et de mettre à jour les tarifs de perte de clé et de badge.

Vu l'avis favorable de la commission des fêtes,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De modifier les tarifs de location de l'Espace Vauban pour l'année 2025 comme suit :

Objet	Tarifs révisés 2025		Durée
	Tarif avec cuisine	Tarif sans cuisine <i>(vins d'honneur, apéritifs, concerts)</i>	
Tarifs grande salle Vauban			
Particuliers			
Résident dans la commune *	600,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	150,00 €		
Salle de réunion en sus	100,00 €		
Soirée supplémentaire	40,00 €		
Ne résidant pas dans la commune *	1 250,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	200,00 €		
Salle de réunion en sus	150,00 €		
Soirée supplémentaire	70,00 €		
Associations			
Siège dans la commune * Gratuité une fois par an	350,00 €	175,00 €	<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Dont le siège n'est pas dans la commune *	800,00 €	400,00 €	
Entreprises			
Assemblées générales *	1 200,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Séminaires *	1 900,00 €		
Divers			
Locations annuelles <i>pour les associations ayant leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i>	500,00 €		<i>1 fois par semaine</i>
Locations annuelles <i>pour les associations n'ayant pas leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i>	1 000,00 €		<i>1 fois par semaine</i>
Locations annuelles <i>pour des activités organisées par des entreprises, professionnels ou indépendants</i>	650,00 €		<i>Jusqu'à 6h par semaine</i>
Manifestations à but non lucratif * <i>(écoles, paroisses, de la commune)</i>	Gratuit		<i>2 jours</i>
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège est dans la commune)</i>	50,00 €		
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège n'est pas dans la commune)</i>	80,00 €		
Manifestations à but non lucratif et d'utilité publique Collecte de sang	Gratuit		<i>1 jour</i>

Café après enterrement *	120,00 €		1 jour
Centre de loisirs * ARE OU PERISCOLAIRE	80,00 €		1 semaine
Activités sportives <i>(association dont le siège est dans la commune)</i>	10€/h - 3 premières heures 5€/h pour les suivantes		
Tarifs salle de réunion			
Particuliers			
Café après enterrement*	60€		
Associations			
Siège dans la commune		4x gratuit 5€ / location	12h maximum
Dont le siège n'est pas dans la commune <i>(don du sang)</i>		4x gratuit 5€ / location	
Tarifs annexes			
Locations annexes			
Location de la régie aux associations			Temps de la location
Location de la régie et du matériel scénique aux entreprises	300,00 €		
CO2 aux particuliers			
Garnitures	10€ / garniture		
Charges (* = locations comprenant une facturation de charges)			
Poubelles (location pour une 1/2 journée)	25 €		Temps de la location
Poubelles (location supérieure à 1/2 journée)	50€ / poubelle de 750L		
Electricité entre le 1er mai et le 31 octobre	Réel		
Electricité entre le 1er novembre et le 30 avril	Réel		
Perte de clés	70,00 €		
Perte de badge	20,00 €		
Caution (non encaissée)	1 300,00 €		
Frais de nettoyage <i>(sur demande des entreprises ou si la salle n'est pas rendue dans un bon état)</i>	300,00 €		
Mise en place de la salle, mise à disposition d'agents communaux	30€/h/agent		

Objet	Tarifs à mettre en place
Vaisselle	
Assiette plate diamètre 27 cm	6,00 €
Assiette plate diamètre 30.5 cm	9,00 €
Assiette plate diamètre 20.5 cm	5,00 €
Corbeille ovale Lg 23 cm	2,00 €
Couteau de table	1,00 €

Cuillère de service standard	4,00 €
Cuillère de table	1,00 €
Cuillère café	1,00 €
Cuillère de service pour salade	3,00 €
Flûte 16cl H 19.6 cm diamètre 7	2,00 €
Fourchette de service standard	4,00 €
Fourchette de table	1,00 €
Fourchette de service pour salade	3,00 €
Légumier inox diamètre 24 cm, 2L	14,00 €
Louche de service monobloc inox	5,00 €
Pelle à tarte inox	10,00 €
Petite soucoupe pour tasse café 9cl café	2,00 €
Pichet isotherme pour café 2L	12,00 €
Pichet isotherme inox pour eau 2L	12,00 €
Plat ovale inox Lg 38cm	6,00 €
Saladier carré 16 x 16 cm	2,00 €
Saladier diamètre 26 cm	3,00 €
Salière ou poivrière	1,00 €
Soucoupe diamètre 16 cm thé	2,00 €
Soupière inox diamètre 24 cm, 3.5L	27,00 €
Tasse 20cl thé	3,00 €
Tasse 9cm café	2,00 €
Verre 25cl H 17.4 cm diamètre 7.7 cm	3,00 €
Verre 19cl H 16.5 diamètre 7 cm	3,00 €
Verre à eau 38cl	3,00 €
Verre à bière 33cl	1,00 €
Matériel de cuisine	
Couteau à pain 1200 mm	19,00 €
Planche 60 x 40	20,00 €
Automat 2500 thermostat	280,00 €
Chariot de service inox 2 plateau de 800 x 500	475,00 €
Machine café inox 15L	280,00 €
Plateau diamètre 36 cm	14,00 €
Plateau rectangulaire	14,00 €
Ramasse couvert 4 cases + couvercle	12,00 €

Article 2 : De définir les tarifs de location pour l'année 2026 comme suit :

Objet	Tarifs révisés 2026		Durée
	Tarif avec cuisine	Tarif sans cuisine <i>(vins d'honneur, apéritifs, concerts)</i>	
Tarifs grande salle Vauban			
Particuliers			
Résident dans la commune *	600,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	150,00 €		
Salle de réunion en sus	100,00 €		
Soirée supplémentaire	40,00 €		
Ne résidant pas dans la commune *	1 300,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	200,00 €		
Salle de réunion en sus	150,00 €		

Soirée supplémentaire	80,00 €		
Associations			
Siège dans la commune * Gratuité une fois par an	350,00 €	175,00 €	Du vendredi 9h au lundi 8h
Dont le siège n'est pas dans la commune *	800,00 €	400,00 €	
Entreprises			
Assemblées générales *	1 200,00 €		Du vendredi 9h au lundi 8h
Séminaires *	1 900,00 €		
Divers			
Locations annuelles <i>pour les associations ayant leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i>	500,00 €		1 fois par semaine
Locations annuelles <i>pour les associations n'ayant pas leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i>	1 000,00 €		1 fois par semaine
Locations annuelles <i>pour des activités organisées par des entreprises, professionnels ou indépendants</i>	675,00 €		Jusqu'à 6h par semaine
Manifestations à but non lucratif * <i>(écoles, paroisses, de la commune)</i>	Gratuit		2 jours
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège est dans la commune)</i>	50,00 €		
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège n'est pas dans la commune)</i>	80,00 €		1 jour
Manifestations à but non lucratif et d'utilité publique	Gratuit		1 jour
Café après enterrement *	120,00 €		1 jour
Centre de loisirs * ARE OU PERISCOLAIRE	80,00 €		1 semaine
Activités sportives <i>(association dont le siège est dans la commune)</i>	10€/h - 3 premières heures 5€/h pour les suivantes		
Tarifs salle de réunion			
Particuliers			
Café après enterrement*	60€		
Associations			
Siège dans la commune		4x gratuit 5€ / location	12h maximum
Dont le siège n'est pas dans la commune <i>(don du sang)</i>		4x gratuit 5€ / location	
Tarifs annexes			
Locations annexes			
Location de la régie aux associations			Temps de la location
Location de la régie et du matériel scénique aux entreprises	300,00 €		
CO2 aux particuliers			
Garnitures	10€ / garniture		

Charges (* = locations comprenant une facturation de charges)		
Poubelles (location pour une 1/2 journée)	25 €	
Poubelles (location supérieure à 1/2 journée)	50€ / poubelle de 750L	<i>Temps de la location</i>
Electricité entre le 1er mai et le 31 octobre	Réel	
Electricité entre le 1er novembre et le 30 avril	Réel	
Perte de clés	70,00 €	
Perte de badge	20,00 €	
Caution (non encaissée)	1 300,00 €	
Frais de nettoyage <i>(sur demande des entreprises ou si la salle n'est pas rendue dans un bon état)</i>	300,00 €	
Mise en place de la salle, mise à disposition d'agents communaux	30€/h/agent	

17. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES PERDRIX

Monsieur Luc ILLIG, Adjoint au maire, indique que les parcelles sises dans la continuité du terrain de jeux Rue des Perdrix sont en vente. L'une des parcelles sera acquise par les voisins dont le terrain est dans la continuité de leur propriété et l'autre terrain sera acheté par la commune.

C'est une zone située à proximité des parcelles communales où du bois est stocké par des particuliers moyennant le paiement d'un loyer annuel à la commune.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** De l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 0C n°1258 d'une contenance de 559m² appartenant à Madame ELCHINGER Yvonne.
- Article 2 :** Que le prix d'acquisition de la parcelle sise en zone agricole du PLUi sera fixé à 60€/are soit un prix global de 335.40€ TTC.
- Article 3 :** De confier la vente à l'Office notarial de Roeschwoog et autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

18. PRIX POUR LE CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Madame Nathalie SCHOTT, Adjointe au Maire, indique que la remise des prix pour le concours de fleurissement aura lieu le 25 avril prochain.

En 2024 il n'y a eu que 20 participants contre 24 en 2023. La somme globale est de 700€ cette année contre 720€ en 2024 parce qu'il y a des ex aequo.

Vu l'organisation du concours de fleurissement,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le tableau suivant :

Prix	Valeur	Nombre de lauréats
1 ^{er} prix	60€	2
2 ^{ème} prix	50€	2
3 ^{ème} prix	40€	1
4 ^{ème} prix	35€	5
5 ^{ème} prix	30€	4
6 ^{ème} prix	25€	3
7 ^{ème} prix	20€	1
8 ^{ème} prix	15€	1

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

19. DIVERS

➤ *Urbanisme*

Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.

➤ *Centre de loisirs été 2025*

Madame le Maire indique que l'ARE n'organisera plus les centres de loisirs durant l'été. Les évolutions réglementaires ne permettent plus une organisation optimale. L'AFICEL organisera donc les centres de loisirs de l'été dans les bâtiments du périscolaire et les communes verseront une subvention par jour et par enfant. Cette subvention sera au maximum de 3.65€.

Un loyer de 80€ par semaine sera demandé pour l'organisation de ce centre de loisirs ainsi que la facturation des poubelles.

➤ *Rue du Chemin de Fer*

Monsieur Claude STURM, Maire délégué d'Auenheim et 1^{er} Adjoint au Maire indique que la commission voirie s'est réunie au sujet de la Rue du Chemin de Fer et notamment des modifications à apporter pour la rentrée scolaire prochaine.

La solution retenue est de mettre en sens unique la Rue du Chemin de Fer entre le périscolaire et la Rue Neuve, sens vers Rue Neuve.

Le projet de dépose minute est abandonné afin de privilégier les stationnements sur les parkings existants.

Une seconde ouverture sera créée sur le parking Vauban pour faciliter la circulation. Pour l'instant, le sens de circulation des autres rues de la commune ne sont pas modifiés. Une étude complémentaire pourra être faite après la mise en service du groupe scolaire.

➤ *Projet de forage – Lithium*

Madame le Maire indique qu'un projet de forage pour du lithium est en cours à Soufflenheim et invite les membres du Conseil Municipal à se rendre aux réunions publiques et à formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée.

La demande est en cours d'instruction et le forage se ferait sur une parcelle privée louée par Lithium de France.

- *Plaques de rue*

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire rappelle que les élus sont invités à repérer les panneaux de rue qui seraient à renouveler.

- *Nettoyage de printemps*

Monsieur Olivier LOGEL, Conseiller municipal délégué rappelle que le nettoyage de printemps est organisé le samedi 15 mars. Le rendez-vous est à 8h30 à l'Espace Vauban.

- *Aménagement de l'entrée de l'Eglise*

Monsieur Gérard VOLCKMANN, Conseiller municipal sollicite la commune pour obtenir l'autorisation de faire des travaux d'aménagement paysagers légers devant l'église.

Les travaux seraient réalisés et pris en charge par les paroisses protestante et catholique.

- *Projet de panneaux photovoltaïques flottants*

Madame Nathalie HOLTZ, Conseillère municipale demande si la commune a des nouvelles au sujet de la demande de centrale de panneaux photovoltaïques flottants.

Le dossier est toujours en instruction et un courrier de la commune manifestant l'avis défavorable du Conseil Municipal sera adressé au Préfet.

- *Déjections canines*

De nombreuses déjections canines sont présentes sur les trottoirs dans la zone Rue de la Gare, quartier du Limousin etc

L'un des riverains serait également propriétaire d'un chien catégorisé sans autorisation.

Un courrier de rappel sera adressé aux riverains.

Tous les points ayant été abordés, la séance est clôturée par Madame le Maire à 22h10.

Visa du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bénédicte KLÖPPER.

Béatrice GEORG.

